

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 août 2018 – 20 heures 15  
Mairie de MONTLEBON**

**Conseillers**

En exercice	17	L'an deux mille dix-huit, le 29 août,
Présents	14	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle du Conseil,
Votants	16	après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Absents	03	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois d'août.

**Date de convocation :** 22/08/2018

**Présents :** M. P. ANDRE, Mme S. ARNOUX, M. F. BEZ, M. R. BINETRUY, M. P. DEJARDIN, Mme L. GAIFFE, M. J. GARREAU, Mme P. JOUFFRAY, Mme E. JULLIARD, Mme MJ. KACZMAR, Mme S. POLAT, M. JL. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme MP. ROUGNON-GLASSON.

**Excusés :** M. Y. BARTHOD (procuration à M. F. BEZ), M. JL. DUFFAIT (procuration à M. R. BINETRUY), Mme N. LIMOGES.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme S. ARNOUX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A 20h30, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

**20180829-01 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juillet 2018**

Madame le Maire informe que le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2018 comportait une erreur de transcription des offres CASSANI DUBOIS pour l'achat d'une étrave à neige et a été repris comme suite :

*Société CASSANI-DUBOIS (Pontarlier) – offre 1 :*

- Matériel proposé : étrave transformable France Neige type Vario 4.25
- Coût : 12 800.00 € HT
- Reprise de l'étrave actuelle : 1 200.00 € exo
- TOTAL : 12 800.00 € HT (soit 11 600.00 € HT reprise incluse)

*Société CASSANI-DUBOIS (Pontarlier) – offre 2 :*

- Matériel proposé : étrave transformable Sicométal type GM10
- Coût : 13 100.00 € HT
- Reprise de l'étrave actuelle : 1 200.00 € exo
- TOTAL : 13 100.00 € HT (soit 11 900.00 € HT reprise incluse)

Cette rectification ne change pas le choix final du prestataire, à savoir l'offre de CASSANI DUBOIS à 12 800.00 € HT (c'est-à-dire 11 600.00 € HT reprise déduite).

L'exposé de Madame le Maire entendu, le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**20180829-02 Décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT**

Date	Tiers	Montant HT	Objet
18/07/2018	EUROBUREAU (Pontarlier)	1 851.26 €	Mobilier supplémentaire pour l'accueil de loisirs
18/07/2018	EUROBUREAU (Pontarlier)	3 668.24 €	Mobilier supplémentaire pour la salle des fêtes
23/07/2018	ADEQUAT (Valence)	2 509.65 €	Etagères et chariot pour la salle des archives municipales

24/07/2018	BUROCOM (Morteau)	1 822.00 €	Ordinateur accueil état civil (prise en charge par l'assurance SMACL), installation, paramétrage et récupération des données inclus
------------	-------------------	------------	---

### **20180829-03 Démission du Conseil Municipal de Monsieur David SCHALLER**

Par courrier daté du 25 juillet 2018, Monsieur David SCHALLER présente à Madame le Maire sa démission du Conseil Municipal. Une réponse prenant acte de sa décision a été faite le 27 juillet. La démission de M. SCHALLER a été transmise à la Sous-préfecture de Pontarlier qui en a accusé réception le 13 août dernier.

Le Conseil Municipal prend acte de ce changement. A compter du 27 juillet 2018, le Conseil Municipal de Montlebon compte 17 membres élus.

### **20180829-04 Décision Modificative 02 au Budget Eau 2018**

Madame Marie-Pierre ROUGNON-GLASSON explique au Conseil Municipal que suite à la demande de la Trésorerie de Morteau, des mouvements de crédits pour rectification des opérations d'ordre d'amortissement sont nécessaires sur le Budget Eau 2018.

Il est proposé les écritures comptables suivantes :

Fonctionnement

- Article 6811/042 Dotations aux amortissements : augmentation de crédits de 33.00 €
- Article 023 Virement à la section d'investissement : diminution des crédits de 33.00 €

Investissement

- Article 021 Virement de la section de fonctionnement : diminution des crédits de 33.00 €
- Article 281531/040 Réseaux d'adduction d'eau : augmentation des crédits de 33.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour la décision modificative n°02 au Budget Eau 2018 tel que présenté ci-dessus.

### **20180829-05 Choix du prestataire pour l'installation d'un poêle à granulés à l'appartement communal de Derrière-le-Mont**

Monsieur Régis BINETRUY explique au Conseil Municipal que suite à l'installation des locataires au nouvel appartement communal sis 6 rue du Clos d'Albin à Derrière-le-Mont, des problèmes liés au coût de consommation du chauffage en place sont apparus.

Pour remédier à ce problème, et permettre aux locataires de gérer au mieux le confort et les coûts de consommation, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'achat et la mise en service d'un poêle à granulés qui sera installé dans la pièce principale de l'appartement.

M. BINETRUY informe qu'une consultation a été faite auprès de trois fournisseurs :

Critères	Société MPE (Pontarlier)	Société PAYOT (Besançon)	Société VAL CONFORT ENERGIE (Pontarlier)	
			SUMO RIKA	FILO RIKA
Modèle	CS THERMOS SCRIGNO	JOTUL PF 931 S	SUMO RIKA	FILO RIKA
Puissance	3 à 8 kW	2.2 à 9.1 kW	9 kW	8 kW
Coût du poêle	2 690.00 €	3 850.75 €	4 490.00 €	3 690.00 €
Travaux / kit fumisterie	1 980.18 €	1 346.06 €	2 092.10 €	2 092.10 €
MO et installation	Comprises	895.00 €	640.00 €	640.00 €
Coût total	4 670.18 €	6 091.81 €	7 222.10 €	6 422.10 €

M. BINETRUY présente les différentes caractéristiques des offres, ainsi que les inconvénients et avantages. Les offres de la société VAL CONFORT ENERGIE sont les moins bien placées en prix et les modèles proposés ne conviennent pas lorsqu'ils sont placés dans un angle de la pièce comme c'est le cas à Derrière-le-Mont.

Le Conseil Municipal débat sur les deux autres propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour l'installation d'un poêle à granulés dans l'appartement communal sis 6 rue du Clos d'Albin à Derrière-le-Mont.
- DONNE son accord pour l'acquisition et l'installation d'un poêle à granulés avec la société MPE pour un montant de 4 670.18 €, soit 4 927.04 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande.

### **20180829-06 Avenant 01 à la convention de télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité pour les marchés publics**

Madame le Maire passe la parole à Madame Valérie CLAUDEL, Secrétaire Générale pour présenter l'avenant à la convention de télétransmission des actes administratifs.

Mme CLAUDEL explique au Conseil Municipal que la municipalité a signé en 2015 une convention avec la Sous-préfecture de Pontarlier pour la télétransmission au contrôle de légalité des actes administratifs tels que délibérations, arrêtés municipaux, actes budgétaires (Budgets Primitifs, Décisions Modificatives, Comptes Administratifs...).

Par avenant, le service administratif de la commune souhaite ajouter les actes de contrat de commande publique aux actes soumis à obligation de transmission. Cette procédure, en remplacement de l'envoi postal de deux exemplaires des pièces de marché soumises au contrôle de légalité, permet un gain de temps dans les procédures de commande publique et répond aux objectifs de modernisation des services publics et de dématérialisation des procédures.

La Sous-préfecture, qui souhaite apporter d'autres éléments évolutifs dans la convention initiale, propose les termes suivants pour l'avenant 01 :

**Article 1** : La section 3.1 « Clauses nationales » de la convention est modifiée ainsi :

#### **3.1. Clauses nationales**

##### **3.1.1. Organisation des échanges**

La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État **les actes soumis à l'obligation de transmission** et les actes demandés par ce dernier en vertu de son droit de communication.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous format électronique natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La double transmission d'un acte est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

##### **3.1.2. Signature**

La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existants juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasiment nulle.

Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

##### **3.1.3. Confidentialité**

La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

##### **3.1.4. Interruptions programmées du service**

L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État

s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

### 3.1.5. *Suspension et interruption de la transmission électronique*

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

### 3.1.6. *Preuve des échanges*

Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

**Article 2 :** La sous-section 3.2.2. « Support mutuel » est modifiée ainsi :

Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

**Article 3 :** La sous-section 3.2.4. « Types d'actes télétransmis » est supprimée.

**Article 4 :** Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention les dispositions suivantes :

### 3.4. **Clauses relatives à la transmission électronique des actes de contrats de commande publique**

En cas de marché alloti, chaque lot devra être transmis séparément et matérialisé par un numéro de marché différent. Les pièces de la procédure seront annexées à l'envoi du lot n° 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour l'avenant 01 à la convention de télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant.

### **20180829-07 Lancement de la consultation pour l'aménagement d'un terrain multisports**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cabinet ANDRE, maître d'œuvre dans les travaux d'aménagement d'un terrain multisports, a transmis à la municipalité en juin 2018, un projet comprenant :

Terrain multisports	113 284.00 € HT
Maîtrise d'œuvre	4 250.00 € HT
Somme à valoir divers et imprévus	6 466.00 € HT

Un total de 124 000.00 € HT, soit 148 800.00 € TTC

Le projet peut prétendre à plusieurs aides financières : FEADER (Europe), Préfecture (DETR et Contrat de ruralité), Département (C@P), CAF, CRCA.

Pour certains dossiers de subvention il est nécessaire de présenter un dossier financier exact. Par conséquent les demandes devront être transmises après l'analyse des offres et avant la délibération du choix du prestataire de travaux.

Afin que le projet soit mis en route, Madame le Maire propose de valider la prochaine étape, qui consiste à donner l'ordre à la maîtrise d'œuvre de lancer la consultation (constitution du Dossier de Consultation des Entreprises, analyse des offres).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour le lancement de la consultation des travaux d'aménagement d'un terrain multisports dont le montant estimatif est de 124 000.00 € HT, soit 148 800.00 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer la publicité réglementaire conformément au code des marchés publics.

#### **20180829-08 Subventions communales 2018 – Comice de Morteau 2018**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la commune participe au Comice de Morteau en finançant une cloche qui est remise à l'occasion d'un des prix. Elle propose de renouveler la subvention pour l'édition du 13 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le versement d'une subvention au Comice de Morteau d'un montant maximum de 110.00 € à valoir auprès de la société Obertino à Morteau.
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget Communal 2018.

#### **20180829-09 Renouvellement de l'adhésion au contrat de groupe pour l'assurance risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs**

Madame le Maire passe la parole à Madame Valérie CLAUDEL, Secrétaire Générale pour présenter l'offre de contrat de groupe pour l'assurance risques statutaires.

Mme CLAUDEL explique au Conseil Municipal que la municipalité prend part depuis plusieurs années au contrat de groupe pour l'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Doubs.

Dans le cadre de ses obligations statutaires, la municipalité doit supporter le paiement des prestations notamment en cas d'absence pour raison de santé et de décès. La souscription à un contrat d'assurance de groupe permet de réduire les coûts à sa charge, ainsi que de bénéficier de la mise en commun de moyens et de taux plus favorable à la collectivité.

Le contrat actuel arrivant à échéance le 31/12/2018, la municipalité est sollicitée par le Centre de Gestion du Doubs pour le renouvellement selon les éléments suivants :

- Candidat retenu : le groupement CNP Assurances (assureur) / SOFAXIS (courtier)
- Durée de contrat : 4 ans du 01/01/2019 au 31/12/2022
- Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions aux agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : taux à 5.95 % du traitement base annuelle avec une franchise en maladie ordinaire de dix jours par arrêt
- Conditions aux agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : taux à 1.10 % du traitement base annuelle avec une franchise en maladie ordinaire de dix jours par arrêt

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Vu le code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'accepter la proposition telle que décrite ci-dessus.
- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion du Doubs fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats).
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion du Doubs.
- AUTORISE le Centre de Gestion du Doubs à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

#### **20180829-10 Avancement de grade au service administratif – clôture et création de poste**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 janvier 2018,  
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Madame le Maire propose la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial de 35h00. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2018 :

Grade d'Adjoint Administratif territorial :

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

Elle propose également la création d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent de 35h00. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2018 :

Grade d'Adjoint Administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le nouvel emploi, sont inscrits au chapitre 012 Charges de personnel du Budget Communal 2018.

#### **20180829-11 Désignation du pilote pour le Règlement Général de Protection des Données**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, qu'en l'absence de réflexion engagé par la commune sur le Règlement Générale de Protection des Données et notamment la nomination d'un pilote, le sujet soit reporté à une prochaine séance. La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **20180829-12 Changement de statuts de la Communauté de Communes du Val de Morteau**

Madame Marie-Jo KACZMAR explique au Conseil Municipal que le projet de création d'un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) sur le bassin versant Haut-Doubs Loue se poursuit. Il rassemblera au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au sein d'un syndicat mixte ouvert les communautés de communes Loue-Lison, du Plateau de Frasné et du Val du Dugeon, Cœur du Jura Arbois Poligny Salins, Altitude 800, du Val de Morteau, des Portes du Haut Doubs, Lacs et Montagnes du Haut Doubs, du Grand Pontarlier, du Canton de Montbenoît ainsi que les départements du Doubs et du Jura, soit 140 000 habitants environ sur un territoire de 2 500 km<sup>2</sup> au moins (chiffres à confirmer selon la décision d'adhésion ou non de la tête du bassin versant de l'Orain).

Ce futur syndicat sera issu de la fusion des deux syndicats des eaux préexistants sur le territoire, les syndicats mixtes du Haut Doubs (SMAHD) et de la Loue (SMIX Loue), et de l'adhésion volontaire des communautés de communes actuellement non membres, comme la CCVM.

Réglementairement, le nouveau syndicat devra donc disposer au minimum des mêmes compétences que celles aujourd'hui exercées dans l'un ou l'autre des deux syndicats des eaux, et les communautés de communes candidates à l'adhésion doivent disposer de l'ensemble de ces compétences, répondant à différents items de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations)
- compétences associées à la reconquête et à la protection de la qualité de la ressource en eau
- compétence associée à l'amélioration de la connaissance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- compétences liées à l'animation et à la concertation dans le domaine de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- compétence liée à la gestion des ouvrages hydrauliques
- compétence tourisme liée à l'eau

La CCVM, qui a suivi tous les travaux préparatoires à la création de ce futur EPAGE, s'est positionnée favorablement et à l'unanimité lors de sa séance du 18 juin 2018 sur les points suivants :

- Modification de la définition de l'intérêt communautaire sur la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », qui est désormais ainsi défini :
  - Soutien aux actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable
  - Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables, par délégation partielle au SYDED.
  - A l'échelle du périmètre des bassins versants du Haut-Doubs et de la Loue :
    - lutte contre la pollution
    - mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
    - animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
    - exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques à acquérir en raison de leur lien avec l'exercice des compétences de la Communauté en matière de GEMAPI et de protection et mise en valeur de l'environnement, telles qu'énoncées aux trois alinéas précédents
- Approbation de la création du nouveau syndicat mixte ouvert ayant vocation à devenir EPAGE, compétent en matière de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que de valorisation et protection dans les domaines environnementaux sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue, et validation de ses statuts.

La CCVM ne disposant pas d'une habilitation générale dans ses statuts pour adhérer à un syndicat mixte de quelque nature que ce soit, l'accord des communes membres à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des communes membres représentant deux tiers de la population, majorité comprenant nécessairement le conseil municipal de la commune la plus peuplée si celle-ci représente plus du quart de la population totale) est un préalable indispensable à toute adhésion.

Les communes membres doivent donc se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération communautaire correspondante et à la majorité qualifiée, sur l'adhésion de la CCVM à un syndicat mixte ouvert compétent en matière de GEMAPI et plus largement dans les domaines d'actions détenus par la communauté de communes en matière de grand cycle de l'eau au titre de sa compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

L'exposé de Madame KACZMAR entendu, le Conseil municipal, par 1 voix contre, 1 abstention et 14 voix pour :

- AUTORISE la Communauté de Communes du Val de Morteau à adhérer au futur syndicat mixte ouvert ayant vocation à devenir EPAGE en cours de constitution sur les bassins versants du Haut-Doubs et de la Loue, et qui sera compétent en matière de GEMAPI et plus largement dans les domaines d'actions détenus par la communauté de communes en matière de grand cycle de l'eau au titre de sa compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

### **20180829-13 Nouvelle mise à jour du plan de financement pour l'aménagement d'un terrain multisports**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 06 novembre 2017, le 06 avril et le 02 juillet 2018 pour le plan de financement de la réalisation d'un terrain multisports. De nouvelles possibilités d'aide financière peuvent être accordées à la municipalité sur ce projet, à savoir le Contrat de ruralité avec le Pays Horloger et le Contrat C@P avec le Département. Il convient de redéfinir le plan de financement du projet d'un montant estimatif de 124 000 € HT, comme suite :

CAF (3 %)	3 720.00 €
CRCA développement local (2.42 %)	3 000.00 €
FEADER (10 %)	12 400.00 €
DETR (30 %)	37 200.00 €
Contrat de ruralité (20 %)	24 800.00 €
Contrat C@P (10 %)	12 400.00 €
Fonds propres (24.58 %)	30 480.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- S'ENGAGE à financer la création d'un terrain multisports pour un montant estimatif de 124 000.00 € HT.
- SE PRONONCE sur le plan de financement suivant :
 

CAF (3 %)	3 720.00 €
CRCA développement local (2.42 %)	3 000.00 €
FEADER (10 %)	12 400.00 €
DETR (30 %)	37 200.00 €
Contrat de ruralité (20 %)	24 800.00 €
Contrat C@P (10 %)	12 400.00 €
Fonds propres (24.58 %)	30 480.00 €
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR, le Pays Horloger au titre du Contrat de ruralité, la Région au titre du FEADER, le Département au titre du Contrat P@C, la Caisse d'Allocations Familiales et le Crédit Agricole de Franche-Comté.
- DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention.
- S'ENGAGE à effectuer le projet dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive des subventions.

### **20180829-14 Divers**

- Points sur les travaux en cours : rue de la Vigne, foot, AEP Bellevue, voirie lotissement
- Niveau sécheresse départemental et réunion en Sous-préfecture le 23/08/2018
- PLU et prochaine commission Urbanisme le 03/09/2018
- Commission Finances le 03/10/2018 et Commission Voirie à programmer
- Date de suivi des associations à programmer fin septembre et début octobre
- Absences au service entretien et embauche en CDD d'un agent d'entretien pour 16/35<sup>ème</sup>
- Modification d'un site de téléphonie mobile ORANGE du pylône de la côte du Meix
- Fête de Derrière-le-Mont le 02/09/2018 et fête des Fontenottes le 30/09/2018
- Café de rentrée le 03/09/2018
- Passage de la Ronde de l'Espoir le 09/09/2018
- Festi'Vaches le 14/09/2018 et Descente d'Alpage le 16/09/2018
- Réunion de préparation le 19/09/2018 de la manifestation « Les Voies Blanches » au Gardot (27/01/2019)

### **20180829-15 Prochain Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal est informé que la prochaine séance se déroulera mercredi 26 septembre 2018 à 20h15.

**La séance est levée à 22h50.**

Le Maire  
Catherine ROGNON

